



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux-mille-vingt-six et le 05 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude FAVIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 septembre 2026.

Présents : ARNAUD Virginie, BENISTANT Agnès, HECTOR France, JULIAN Mireille, LEFEBVRE Catherine, MARTIN Marina, MOUROU Béatrice, TRUCHET Monique, BOURG Thierry, CHEVAL Jérôme, FEBVRE Roland, GUILLEMIN Claude, TROJA Dorian

Absent ayant donné procuration : PENIN Luca à FAVIER Jean-Claude

Secrétaire de séance : FEBVRE Roland

Ouverture de séance à 18h30

DEL N° 2026-60 : Fixation du tarif d'acquisition de caveaux

Monsieur le maire indique que la délibération 2025-31 fixant les tarifs de concessions de terrain et concessions en case de columbarium n'ayant pas prévu les tarifs des concessions bâties, il convient alors de déterminer les tarifs en fonction de la capacité d'accueil des caveaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2025 approuvant le nouveau règlement du cimetière de Ventavon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2025 relative à la modification des tarifs des concessions dans le cimetière de Ventavon ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de fixer des tarifs des concessions bâties dans le cimetière à la suite de la dotation de ces concessions, étant précisé qu'ils seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire.

Sur proposition de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** comme suit les tarifs des concessions bâties pour le cimetière communal de Ventavon :

Concession bâties 2 places d'une durée de 30 ans : 2 430 €

Concession bâties 2 x 3 places d'une durée de 30 ans : 4 780 €

- **Précise** que les tarifs seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire,
- **Dit** que les recettes seront prévues au budget des exercices concernés.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Jean-Claude FAVIER

